

	<p><b>SEANCE DU 22 MARS 2021 A 20H</b></p> <p><b>PRESENTS :</b>  Mme LECOMTE V., Bourgmestre - Présidente  M. BORSUS A., Mme BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VANDERWAEREN Th.,  Mme CARPENTIER J., Echevins  Mme COLLIN-FOURNEAU M., Présidente du CPAS  M. LEBOUTTE A., M. LECARTE D., M. MEUNIER Chr., M. BONJEAN B., M.  LEBOUTTE J.-F., Mme JOTTARD C., M. VILMUS N., M. PETITFRERE L., Mme  ELLEBOUDT D., Mme FIACRE-DUTERME I., Conseillers</p> <p>Mme PICARD I., Directrice générale  Excusé : M. DOCHAIN R.</p>
	<p><i>Conformément l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020, relatif aux réunions des organes communaux dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus, et conformément au décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020, permettant la réunion du Conseil par visioconférence, le Conseil communal se tient ce 22/03/2021 à 20h par visioconférence, avec diffusion simultanée via un lien sur le site <a href="http://www.somme-leuze.be">www.somme-leuze.be</a>.</i></p>
<p><b>DESIGNATION D'UN DIRECTEUR FINANCIER - PRESTATION DE SERMENT</b></p> <p><b>N°21/03/22-1</b></p>	<p><i>Suite à des problèmes techniques, ce point est examiné après le point 9.</i></p> <p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> la délibération du 23 février 2021 par laquelle le Conseil communal a désigné Mme Anne-Catherine GOFFIN en qualité de Directeur financier stagiaire ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1126-4 du CDLD relatif à la prestation de serment du Directeur financier ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que le serment suivant "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge" doit être prêté en séance publique du Conseil communal, entre les mains du Président;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme LECOMTE rappeler le profil de Mme GOFFIN, et remercier le Receveur sortant pour son travail ;</p> <p>Mme Anne-Catherine GOFFIN prête le serment suivant "<b>Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution, et aux lois du peuple belge</b>" en séance du Conseil de ce jour par visioconférence ;</p> <p>Madame GOFFIN prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> avril, après réception et signature du compte de fin de gestion dressé par Mme LALOUX.</p>
<p><b>FABRIQUE D'EGLISE DE NETTINNE - COMPTE 2020 - TUTELLE</b></p> <p><b>N°21/03/22-2</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p><b>VU</b> le calendrier légal :</p> <p>✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ;</p>

✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ;  
 ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ;  
 ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ;  
 ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ;  
 ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai courre :
 

- L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ;
- Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ;
- Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ;
- L'ensemble des extraits de compte ;
- Les mandats de paiement ;
- Un état détaillé de la situation patrimoniale ;
- Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ;

**VU** le compte 2020 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de NETTINNE ;  
**ATTENDU** que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;  
**VU** l'avis favorable de l'Evêché en date du 8/03/2021, moyennant une correction ;  
**VU** les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché (après correction d'une erreur d'addition – art. 15 des dépenses omis) :

	Budget	Compte
Total général des recettes	€ 10 677,20	€ 12 257,83
Total général des dépenses	€ 10 677,20	€ 8 553,12
<b>MALI OU BONI : EXCEDENT</b>	€ 0,00	€ 3 704,71

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

**D'APPROUVER** les comptes 2020 de la Fabrique d'église de NETTINNE comme suit :

- Dépenses : 8.553,12 EUR
- Recettes : 12.257,83 EUR
- Boni : 3.704,71 EUR.

**FABRIQUE D'EGLISE  
 DE SOMME-LEUZE –  
 COMPTE 2020 -  
 TUTELLE**  
**N°21/03/22-3**

**LE CONSEIL,**

**VU** le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

**ATTENDU** que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;

**VU** le calendrier légal :

✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ;

- ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ;
  - ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ;
  - ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ;
  - ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ;
  - ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure :
    - L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ;
    - Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ;
    - Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ;
    - L'ensemble des extraits de compte ;
    - Les mandats de paiement ;
    - Un état détaillé de la situation patrimoniale ;
    - Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ;
- VU** le compte 2020 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de SOMME-LEUZE ;
- ATTENDU** que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;
- VU** l'avis favorable de l'Evêché en date du 8/03/2021 ;
- VU** les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché :

	Budget	Compte
Total général des recettes	€ 11 056,04	€ 11 528,03
Total général des dépenses	€ 11 056,04	€ 6 943,32
<b>MALI OU BONI : EXCEDENT</b>	€ 0,00	€ 4 584,71

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

**D'APPROUVER** les comptes 2020 de la Fabrique d'église de SOMME-LEUZE comme suit :

- Dépenses : 6.943,32 EUR
- Recettes : 11.528,03 EUR
- Boni : 4.584,71 EUR.

**ASSEMBLEE  
GENERALE DE  
VIVALIA – ORDRE  
DU JOUR**

**N°21/03/22-4**

**LE CONSEIL,**

**CONSIDERANT** l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale VIVALIA ;

**CONSIDERANT** que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2021, par visioconférence ;

**VU** le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3<sup>ème</sup> partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;

**CONSIDERANT** les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;

	<p><b>ATTENDU</b> que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marianne COLLIN-FOURNEAU</li> <li>• Alexandre BORSUS</li> <li>• Norbert VILMUS</li> <li>• Denis LECARTE</li> <li>• Cécile JOTTARD ;</li> </ul> <p><b>ATTENDU</b> que, en raison de la pandémie COVID 19, la présence des délégués n'est pas requise ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 ;</li> <li>• D'approuver les modifications statutaires ;</li> </ul> <p><b>DE CHARGER</b> le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, le Conseil n'étant représenté par aucun délégué.</p>
<p><b>CPAS – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE POUR L'ENERGIE – PRISE D'ACTE</b></p> <p><b>N°21/03/22-5</b></p>	<p><b>LE CONSEIL</b></p> <p><b>PREND CONNAISSANCE</b> du rapport d'activités de la Commission locale pour l'énergie, communiqué par le CPAS et présenté par Mme COLLIN-FOURNEAU, Présidente du CPAS.</p>
<p><b>ADHESION A L'ASSURANCE HOSPITALISATION COLLECTIVE DU SERVICE FEDERAL DES PENSIONS – SERVICE SOCIAL COLLECTIF – ACCORD</b></p> <p><b>N°21/03/22-6</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions (SFP) et notamment son article 21,5°;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;</p> <p><b>VU</b> le courrier daté du 1<sup>er</sup> février 2021 du Service Social Collectif relatif au marché public concernant l'assurance collective hospitalisation ;</p> <p><b>VU</b> sa décision du 30 janvier 2018 d'adhérer, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'assurance collective hospitalisation que propose le Service fédéral des Pensions – Service social collectif suivant le contrat conclu avec AG Insurance ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le contrat-cadre d'assurance collective hospitalisation précité prend fin le 31 décembre 2021 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le SFP, au nom des administrations provinciales et locales, organise un appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics et que celui-ci doit mentionner l'ensemble des administrations qui adhéreront au prochain contrat-cadre s'étendant de 2022 à 2025 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le marché sera lancé dans le courant du premier semestre 2021 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que les administrations souhaitant poursuivre leur adhésion au contrat-cadre doivent le signaler au plus tard le 31 mars prochain au SFP ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que les modifications apportées à la couverture actuelle seront minimales et concerneront une prise en charge étendue par rapport au contrat actuel ;</p>

	<p><b>ATTENDU</b> que l'assureur auquel le marché sera attribué sera tenu de reprendre les dossiers ouverts sur la base de l'assurance collective hospitalisation actuelle et d'assurer la continuité des garanties dont bénéficient les assurés ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> qu'il s'agit de poursuivre ce service déjà en vigueur en tenant compte des changements opérés au niveau du SFP ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE POURSUIVRE</b> l'adhésion, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'assurance collective hospitalisation et maladie grave du Service fédéral des Pensions – Service social collectif en faveur des administrations locales et provinciales ;</p> <p><b>DE NE PAS PRENDRE</b> en charge la prime à charge des membres affiliés du personnel statutaire et contractuel ;</p> <p><b>DE TRANSMETTRE</b> le formulaire d'adhésion au SFP – Service social collectif.</p>
<p><b>REPLACEMENT DE POINTS LUMINEUX PAR DU LED - TRAVAUX 2021 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</b></p> <p><b>N°21/03/22-7</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d) iii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: protection des droits d'exclusivité) ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. BORSUS, Echevin en charge de l'énergie, rappeler la convention signée entre la Commune de Somme-Leuze et ORES en date du 24/04/2019 en vue de procéder au remplacement des points lumineux obsolètes dans la Commune ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> le descriptif relatif au marché "Remplacement de points lumineux par du LED - Travaux 2021" établi par ORES, le détail technique, les conditions du marché et les plans y annexés ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 58.006,71 € hors TVA ou 70.188,12 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant ORES SCRL, Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-La-Neuve, et que cette partie est limitée à 36.590,4 € ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> dès lors que le montant à charge de la Commune est de 33.597,72 € TVAC ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable, considérant l'exclusivité dont dispose ORES pour ce marché ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 426/73260.20190031 et sera financé par un emprunt (144.000 EUR inscrits) ;</p>

	<p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 08/03/2021, et que l'avis rendu sur les conditions fixées dans l'offre d'ORES, en date du 11/03/2021, est favorable ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que l'économie réelle des installations LED déjà placées ne peut encore être connue ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> D'approuver le descriptif et le montant estimé du marché "Remplacement de points lumineux par du LED - travaux 2021", établis par ORES, seul prestataire technique pour ce type de marché. Les conditions sont fixées comme prévu dans les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 58.006,71 € hors TVA ou 70.188,12 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 2 :</b> De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.</p> <p><b>Article 3 :</b> De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant ORES SCRL, Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-La-Neuve.</p> <p><b>Article 4 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 426/73260.20190031.</p> <p><b>Article 5 :</b> Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.</p>
<p>TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE 2021 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°21/03/22-8</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> le cahier des charges N° IP/21-03-22/2 relatif au marché "Travaux de réfection de voirie 2021" établi par le Service Technique provincial ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 279.880,50 € hors TVA ou 338.655,41 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. VANDERWAEREN, Echevin des travaux, présenter le projet (réfection de la rue d'Enneilles et de la voirie de la Zone d'activités Sud de Baillonville) ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73260.20200028 et sera financé par un emprunt ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le projet inclut également la réfection de voiries au Zoning Sud (projet 20210014), qu'un crédit de 30.000 EUR avait été prévu pour celui-ci, et qu'il conviendra donc d'adapter le projet 20200028 en conséquence et supprimer le 20210014 ;</p>

	<p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 mars 2021, et qu'un avis favorable a été rendu le 11/03/2021 ; Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> D'approuver le cahier des charges N° IP/21-03-22/2 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de voirie 2021", établis par le Service Technique Provincial. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 279.880,50 € hors TVA ou 338.655,41 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 2 :</b> De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.</p> <p><b>Article 3 :</b> De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.</p> <p><b>Article 4 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73260.20200028.</p> <p><b>Article 5 :</b> Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire (intégration du projet 20210014 dans ce crédit).</p> <p><b>Article 6 :</b> Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.</p>
<p>TRAVAUX DE VOIRIE - REFECTION A L'AIDE D'UN ENROBEUR- PROJETEUR - APPROBATION DES CONDITIONS</p> <p>N°21/03/22-9</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le Service des travaux a établi une description technique N° 21/03/22-1 pour le marché "Travaux de voirie - Réfection à l'aide d'un enrobeur-projeteur" ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73160.20210003 et sera financé par un emprunt ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. BONJEAN (AUTREMENT) solliciter une réflexion quant à un éventuel accroissement des budgets dédiés à cette technique, et M. VANDERWAEREN confirmer le succès</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p>

	<p><b>Article 1er :</b> D'approuver la description technique N° 21/03/22-1 et le montant estimé du marché "Travaux de voirie - Réfection à l'aide d'un enrobeur-projeteur", établis par le Service des travaux. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 2 :</b> De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).</p> <p><b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73160.20210003.</p> <p><b>Article 4 :</b> Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.</p>
<p>INFORMATION – DECISION DE LA TUTELLE</p> <p>N°21/03/22-10</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;</p> <p><b>PREND CONNAISSANCE</b> de la décision suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 18/02/2021 : Adhésion à la centrale d'achat du SPW - Ecole numérique – Exécutoire.</li> </ul>
<p>INFORMATION – BEP ENVIRONNEMENT</p> <p>N°21/03/22-11</p>	<p><b>LE CONSEIL</b></p> <p><b>PREND CONNAISSANCE</b> du compte-rendu de Mme BLERET-DE CLEERMAECKER, Echevine, et de M. VILMUS, Conseiller communal (UC) concernant la situation financière du BEP Environnement et sur leur éventuel impact sur les projets communaux.</p>
	<p>Mme LECOMTE, Bourgmestre, fait le point sur l'évolution du COVID dans la Commune, et notamment la situation dans les écoles et le contrôle réalisé ce jour au sein des services communaux et du CPAS. M. LEBOUTTE J.F. (AUTREMENT) exprime également son sentiment à titre personnel sur les mesures sanitaires actuelles.</p>
<p>QUESTION D'ACTUALITE</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p>Conformément à l'article 67 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil, entend une question d'actualité :</p> <p>Question de M. Christian MEUNIER (AUTREMENT) :</p> <p>Le Domaine Provincial de Chevetogne fait l'objet de débats au Conseil Provincial quant à une éventuelle privatisation en raison de sa situation financière déficitaire. Quelle est la position de la majorité et entend-elle proposer une motion de soutien au Domaine ?</p> <p>Mme LECOMTE rappelle que le débat n'est pas sur la table du Conseil communal mais du Conseil provincial. Elle évoque néanmoins les motivations des économies à réaliser dans les différents secteurs d'activité de la Province (financement des zones de secours à la place des Communes) et l'absence de position définitive du Conseil quant aux options à choisir pour le Domaine (régie,</p>

	privatisation, etc.). M. VILMUS (UC) estime également que ce débat n'est pas communal.
--	--

Le Secrétaire,

Isabelle PICARD  
Directrice générale

Par le Conseil,

Le Président,

Valérie LECOMTE  
Bourgmestre